

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 7 NOVEMBRE 2005**

Madame le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h45.

Elle propose Madame Lise FONS VINCENT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité.

Madame Lise FONS VINCENT procède à l'appel :

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, M.M. CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mme GARCIA, Mme DE HULLESSEN, M. SAUVAN, Mme CARRETIER, M.M. CHARRIERE, BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mmes FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mme POUZOULET.

PROCURATIONS : M. ROUANET en faveur de M. ELLUL
Mme PETIT en faveur de M. MORENO
Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme ROMERO
M. ALBARIT en faveur de Mme GARCIA

ABSENTS : Mme HARO, M.M. FEVRIER, BOUSQUEL, Mmes PETARD, AZEMAR.

**I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28
SEPTEMBRE 2005**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2005 est adopté à l'unanimité des suffrages.

II - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

Pour répondre aux besoins des services, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'agent administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages.

**III - SERVICE SPORTS, LOISIRS ET JEUNESSE – RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES**

Rapporteur : Madame LABORDE

Par délibération n° 54 du quatre mai deux mille, le Conseil Municipal décidait d'accepter les chèques vacances comme moyen de paiement pour les activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement. Cette convention arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal :

- de renouveler cette convention avec l'agence nationale pour les chèques de vacances
- d'accepter ce moyen de paiement pour toutes les activités proposées par le service municipal des Sports, Loisirs, Jeunesse
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Mme le Maire à l'unanimité des suffrages.

IV - CLSH – Activité dessin – Recrutement d'un intervenant

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer à destination des enfants qui fréquentent le Centre de Loisirs, une activité dessin dispensée pendant les vacances.
- D'ouvrir un poste d'intervenant en dessin, à raison de 31 heures pour l'année scolaire 2005/2006, à répartir entre les petites et grandes vacances.
- De recruter une personne ayant une expérience dans la discipline.
- De la rémunérer sur la base de 16 €de l'heure, au nombre d'heures réellement réalisées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame LABORDE, à l'unanimité des suffrages.

V - ANNEE 2006 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Monsieur OUSSET : Arrivée de Mmes AZEMAR, HARO, PETARD et M. FEVRIER.

Mon propos comportera deux parties :

- 2006 en perspective, ou Juvignac dans la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- les orientations budgétaires de l'année 2006.

Je démontrerai que 2006 n'est que la poursuite d'un grand projet.

1ère Partie.- Le contexte : 2006 en perspective

L'année 2006 ne sera pas une année facile.

JUVIGNAC, dont la population est de l'importance de celle de LODEVE, est une ville de la périphérie de Montpellier, qui se construit progressivement mais sûrement. Mieux, en temps qu'entrée de MONTPELLIER, elle attire bien au-delà de son aire géographique et se doit pour répondre aux demandes, de se structurer, de mettre en place de nouveaux équipements de service à la population, et ceci dans le cadre d'une fiscalité stable, et ce malgré les investissements lourds qui sont en cours de réalisation.

A.- La croissance démographique

Évolution de la population											
N° INSEE	superficie km ²	population sans doubles comptes			Population Légale, doubles comptes			Variation 2004/1975	Indice 2004/1975	Taux de croissance annuel moyen %	
		1975	1982	1990	1 990	1 999	2 004				
	Agglo à 38	533,82	265 107	304 313	353 185	356 762	418 808	422 355	157 248	1,593	1,62%
	Agglo 32	422,08	252 890	281 591	321 008	322 897	377 664	381 211	128 321	1,507	1,43%
	Agglo à 31	419,70	249 545	277 529	316 260	318 137	372 218	375 765	126 220	1,506	1,42%
123	Juvignac	10,83	2 653	3 488	4 221	4 234	5 650	6 467	3 814	2,438	3,12%
172	Montpellier	56,88	191 354	197 231	207 996	210 866	229 055	229 055	37 701	1,197	0,62%
129	Lattes	27,83	3 963	8 154	10 203	10 223	13 852	15 592	11 629	3,934	4,84%
057	Castelnau le Lez	11,18	9 339	9 884	11 043	11 215	14 594	14 594	5 255	1,563	1,55%
116	Grabels	16,24	1 537	2 527	3 130	3 138	5 493	5 493	3 956	3,574	4,49%
134	Lavérune	7,18	1 254	1 752	2 090	2 094	2 619	2 619	1 365	2,089	2,57%
259	Saint Georges d'Orques	9,31	1 757	2 727	3 567	3 575	4 445	4 445	2 688	2,530	3,25%

2004 : compte non tenu des populations fictives

En 29 ans la population de Juvignac est passée de 2653 habitants à 6467 habitants pour la population municipale. Si on retient la population légale avec doubles comptes on en serait à 6707, soit un taux de croissance moyen de 3.12 % l'an, supérieur à la moyenne de l'agglomération.

Les mutations sont drastiques, et la configuration de la commune s'est totalement modifiée. A certains « grincheux » qui trouveront toujours qu'il manque quelque chose, je tenais à rappeler, les orientations à long terme de la commune :

- réaliser un boulevard urbain, les Allées de l'Europe, en lieu et place de la RN 109 qui coupait véritablement la commune en deux. La déviation qui contourne JUVIGNAC, le transfert dans le domaine communal de cette RN 109 et les travaux entrepris par la Commune sur celle-ci ont permis de réussir ce point de nos objectifs.
- De la même façon, et comme annoncé, nous sommes en train de réaliser autour de la future Mairie de la bibliothèque et du nouveau groupe scolaire des Garrigues, en lieu et place de Béton Chantier et de ses nuisances, un centre ville, digne de ce nom, qui manquait cruellement à la Commune. Je note d'ailleurs que ce centre ville figurait au programme de toutes les listes des dernières élections municipales.

B.- Les logements

Évolution des Résidences principales									
N° INSEE		superficie km ²	Résidences principales				Variation 1999/1975	Indice 1999/1975	Taux de croissance annuel moyen
			1975	1982	1990	1999			
	Agglo à 38	535,95	90 729	112 909	142 318	182 504	91 775	2,012	2,95%
	Agglo 32	424,21	86 924	105 551	131 325	166 356	79 432	1,914	2,74%
	Agglo à 31	421,83	85 762	104 064	129 231	163 602	77 840	1,908	2,73%
123	Juvignac	10,83	679	998	1 371	2 009	1 330	2,959	4,62%
172	Montpellier	56,88	68 218	78 590	92 422	112 008	43 790	1,642	2,09%
129	Lattes	27,83	1 119	2 426	3 364	5 241	4 122	4,684	6,65%
057	Castelnau le Lez	11,18	3 009	3 490	4 080	5 457	2 448	1,814	2,51%
116	Grabels	16,24	476	795	1 341	2 337	1 861	4,910	6,85%
134	Lavérune	7,18	358	564	711	972	614	2,715	4,25%
259	Saint Georges d'Orques	9,31	543	875	1 191	1 607	1 064	2,959	4,62%

Il s'agit des résidences principales, étant bien entendu que l'effectif des logements comporte en outre des résidences secondaires et des logements vacants. A titre d'exemple :

Logements	N° insee	commune	1990				1999			
			Residence principale	Résidence secondaire	Logements vacants	Logement total	Residence principale	Résidence secondaire	Logements vacants et occasionnels	Logement total
	123	Juvignac	1371	17	32	1420	2009	16	62	2087
	116	Grabels	1041	23	34	1098	2337	50	792	3179
	259	Saint Georges	1191	28	48	1267	1607	23	45	1675
	192	Palavas les Flots	2094	5092	76	7262	2754	4611	286	7651

Le nombre de résidences principales à Juvignac est passé de 679 en 1975, à 998 en 1982, 1371 en 1990, et 2009 en 1999, soit plus 1330 en 24 ans, et un taux de croissance moyen annuel de 4.62 % supérieur à la moyenne de l'agglomération.

C.- Des activités à rayonnement large

L'activité de la commune, et donc ses emplois a augmenté dans des proportions importantes. Les actifs sont passés de 1787 en 1990 à 2245 en 1999. Parallèlement, les emplois sur la commune augmentaient de 64 %, la situation stratégique de JUVIGNAC, les investissements réalisés ont sans aucun doute contribué à cette explosion. Il est intéressant de noter que cette expansion économique, ne s'est pas faite au détriment de la qualité de vie sur Juvignac, puisque toujours d'après ses sources officielles, le nombre d'actifs travaillant et habitant sur la commune est passé de 228 à 375.

D.- Juvignac dans l'Agglomération de Montpellier

Les relations avec l'agglomération de Montpellier, de par les transferts de compétences assainissement (entretien et extension des réseaux), transports, ordures ménagères n'ont cessé de s'intensifier, et de se modifier. En 2007, la compétence eau potable devrait être également transférée. Enfin un transfert ponctuel a eu lieu, le pont roman.

En matière financière, les règles régissant les communautés d'agglomération ne sont pas favorables à JUVIGNAC, car elles figent les transferts entre les deux collectivités, à l'année précédant la création. C'est ainsi que la commune doit reverser chaque année à l'agglomération une dotation de l'ordre de 112 000 € Depuis, les conditions économiques ont changé, mais celles-ci ne peuvent être prises en compte, et donc n'ont aucune répercussion sur la dotation sus-reprise.

Et pourtant les bases de la taxe professionnelle sont passées de 3 515 172 € en 2001 à 4 970 024 € en 2004, et les produits de 544 500 € à 1 101 357 €, **soit une perte potentielle pour la commune de 556 857 €**

En matière de fiscalité, la politique municipale et celle de l'agglomération (et donc d'un certain nombre de communes qui en font partie) divergent totalement :

- Juvignac reconduit ses taux régulièrement depuis 2002 ;
- les autres, agglomération et diverses communes, considèrent que les taux de l'impôt, à tout le moins, doivent augmenter au rythme de l'inflation¹.

Enfin l'agglomération participe financièrement à des travaux d'intérêt communautaire, c'est ainsi que des participations ont été obtenues pour les allées de l'Europe, la voie d'accès aux Thermes et que des promesses ont été faites pour la Bibliothèque

¹ Voir page 20 Rapport d'activités 2004 de Montpellier Agglomération.

E.- La mise en place de services à la population

Le développement démographique de Juvignac se doit d'être accompagné, voire précédé par la réalisation d'équipements structurants indispensables :

- Création d'une crèche et d'une halte-garderie. La création d'une structure multi-accueil, sur laquelle je ne reviendrai pas ici, sera au programme 2006
- L'acquisition du domaine de Courpouyran afin d'y développer les activités liées à la jeunesse, aux sports

Un effort particulier a été fait dans le domaine scolaire

- Création de la nouvelle école de Fontcaude
- Extension et Rénovation du Groupe Scolaire des Garrigues, afin d'accueillir la future population
- Mise en place de Centres de Loisirs associés aux écoles

Il en va de même dans le domaine sportif :

- Réalisation de la Salle Jean Moulin, des tennis couverts
- Réfection du terrain de football avec mise en place d'un nouveau revêtement synthétique
- Création d'une salle de réunion pour le club de football
- Création d'aires de jeux
- Rénovation de la salle polyvalente, Lionel de Brunélis
- Création d'un service municipal des sports multipliant les initiatives en lieu et place de l'OMS, qui de par son mode de fonctionnement associatif, ne pouvait plus répondre administrativement aux nouveaux besoins communaux.

Et je ne parle pas ici, volontairement, de la voirie, des trottoirs et pistes cyclables, de l'éclairage public, qui semblent en parfait état. Il est vrai que les sommes investies chaque année sont conséquentes et permettent d'atteindre un tel degré de satisfaction.

Dans le domaine de la Culture, des efforts considérables ont été réalisés, avec notamment la création de l' OGEEC, qui supporte nombre de manifestations.

F.- la structuration des services

1) Le personnel

Les préoccupations sont multiples :

- mettre en place une structure d'encadrement solide, compétente, avec l'arrivée d'un Directeur de Cabinet, d'un DGS, d'un DST, et de son adjoint, d'un Directeur de la Communication ;
- promouvoir les personnels en poste ;
- remplacer les départs à la retraite par du personnel qualifié
- stabiliser les personnels en CDD par des titularisations : école de musique, sports
- Étoffer certains services, tels permis de construire, et police.

Toutefois, 2006 sera une année de pause compte tenu du poids de la charge salariale ...

2) La gestion

Une collectivité territoriale n'a pas vocation à tout faire. La recherche de la vérité des prix se doit d'être notre démarche. C'est ainsi que la restauration scolaire a été externalisée (à la société AVENANCE), à la grande satisfaction des parents d'élèves et surtout des rationnaires. Il est à noter que ce « transfert » au niveau du personnel, s'est effectué sur la base du volontariat.

Dans un souci d'optimisation de gestion, le matériel de restauration scolaire acquis au cours des dernières années, a été vendu à ce groupe de restauration.

3) Les véhicules, la bureautique et L'informatique

Après étude et comme nombre de collectivités, nous avons opté, dans un souci de réduction des coûts, pour une location longue durée du parc automobile, du parc de photocopieurs. Nous continuerons dans cette voie en 2006, notamment dans le domaine informatique

G- Ces divers éléments ont des incidences sur les finances de Juvignac.

Pour apprécier les mutations il suffit de voir quelques éléments relatifs à la section de fonctionnement (comptes consolidés et en milliers de €) :

Évolution des comptes de fonctionnement						
milliers de €	1982	1990	1995	2000	2003	2004
Recettes de fonctionnement						
Total	757	2507	3568	4692	5621	13778 (5987 en année normale)
dont						
Impôts et taxes	458	1426	2187	2672	3602	3525
dotations	270	574	908	1311	1182	1171
Dépenses de fonctionnement						
Total	757	2548	3437	4094	4982	13424 (5162 en année normale)
dont						
Charges générales	210	841	869	1149	1322	1156
frais de personnel	342	1226	1840	2299	2728	2918

On sait que l'année 2004 est caractérisée par des opérations exceptionnelles en fonctionnement qui sont supérieures au budget de fonctionnement. L'augmentation des opérations sur la période 1982/2004, s'est faite en plusieurs paliers, dont un en 1989/1990 suite à la création de la crèche et de la halte-garderie, et un autre en 2000/2003 suite à l'intégration dans le budget communal du Budget annexe Enfance et petite Enfance.

Ceci se traduit bien évidemment par une augmentation des charges de personnel qui sont passées (en milliers de €) de 342 en 1982, 1226 en 1990, 2299 en 2000, et 2918 en 2004, encore inférieures aux ratios départementaux (504 €hab pour Juvignac, 554 €hab au niveau départemental). En terme quantitatif les effectifs (titulaires et non-titulaires) étaient de 37 en 1982, 99 en 1990, 112 en 2000 et de 132 en 2004. Il est à noter que la politique municipale pour résorber l'emploi précaire à jouer à plein dans cette période, puisque la proportion de titulaires, dans la même période, est passée de 45% à

65%. Résultat d'autant plus remarquable, eu égard aux intervenants extérieurs (musique, CLSH, CLAE,...) qui ne peuvent de par leur fonction être titularisés.

Comme vous le constatez, JUVIGNAC est en pleine mutation. Des demandes de nouveaux services, pour des investissements nouveaux, pour des actions nouvelles arrivent chaque jour. Tout ne peut être satisfait, la dure réalité de l'équilibre financier s'impose à tous, d'autant plus que je souhaite augmenter la part de l'autofinancement communal dans chaque réalisation. Les orientations reprises ci-dessous prennent en compte les options ci-dessus exposées, qui peuvent se résumer en deux mots rigueur dans la gestion et stabilité des taux d'imposition.

2^{ème} partie.- Les orientations 2006

Tous les analystes financiers s'accordent à dire que l'exercice financier 2006 sera difficile. En effet, la conjoncture économique pèse sur les dotations étatiques et les bases de la fiscalité directe, les dépenses de fonctionnement s'accroissent sous le poids des dépenses de personnel, les frais financiers pourraient se redresser. De plus la taxe sur l'électricité pourrait subir l'ouverture à la concurrence de la distribution d'électricité.

JUVIGNAC n'échappera pas à ce mouvement, d'autant plus que les investissements réalisés pour assurer son développement précèdent les retombées fiscales attendues.

Quelques chiffres pour mesurer les enjeux :

- Excédent global 2004 : 1.8 M€
- Les impôts locaux et les dotations constituent 92 % des recettes de fonctionnement
- 56% des recettes sont consacrées aux charges de personnel et 20% au remboursement de la dette

Ceci amène trois impératifs :

- Une quasi stabilisation des effectifs communaux
- Une rigueur dans la gestion du quotidien
- Un recours à l'emprunt limité au strict financement des investissements indispensables

Le fonctionnement

La première des dépenses de fonctionnement la masse salariale est anticipée en progression moyenne de 4% sous l'effet conjugué de trois facteurs, l'effet GVT, l'émergence du plan Borloo et une revalorisation indiciaire.

A l'exception :

- des services « annexes » qui dépendent pour leur fonctionnement de la fréquentation (CLSH, Ecole de Musique.....)
- du coup de pouce nécessaire à la résorption du chômage, déjà décidé par le conseil municipal
- Du renforcement du pôle « urbanisme-droit des sols-marchés »

aucune embauche « sèche » n'est prévue en 2006.

Les autres dépenses de fonctionnement ne devraient pas connaître d'évolution notable, à l'exception de l'article 60612 –énergie, électricité qui devrait doubler. Ceci est dû à une forte augmentation du poste éclairage, de par la mise en service, et donc de la prise en compte en année pleine, de nouveaux secteurs (Allées de l'Europe, lotissement du Perret...).

Les frais financiers devraient se stabiliser suite au remboursement par anticipation et aux renégociations, réalisés en 2004, de certains prêts.

Les recettes, malgré la conjoncture économique, devraient évoluer favorablement, notamment au niveau des dotations, suite aux résultats du recensement complémentaire, à savoir 6707 habitants au 1/01/2005.

Enfin, et comme les années précédentes, la municipalité souhaite stabiliser la pression fiscale, c'est pourquoi, les taux d'imposition 2006 seront maintenus au même niveau que ceux de 2002.

	2002	2003	2004	2005	2006
T.H	18,06	18,06	18,06	18,06	18,06
F.B	24,90	24,90	24,90	24,90	24,90
F.N.B	109,49	109,49	109,49	109,49	109,49

Il est intéressant de relever que la commune a, sur ce point, une politique opposée à celle qui est pratiquée dans nombre de collectivités de l'agglomération de Montpellier, qui considèrent que les taux doivent augmenter au même rythme que la hausse des prix, soit :

- 2.2 % pour 2001/2002
- 1.6 % pour 2002 2003
- 1.6 % pour 2003/2004
- 1.8 % pour 2004 /2005

Notre commune considère que la fiscalité est trop lourde pour qu'on puisse encore l'aggraver, ce que d'autres ne manquent pas de faire. Rappelez-vous en 2005, Région + 83%, Département + 4.96%, ceci venant après la hausse exorbitante de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères décidée en 2004 par la communauté d'Agglomération de Montpellier.

L'investissement

Avant de définir les priorités 2006, en matière d'investissement, il m'apparaît important de rappeler les décisions prises par le conseil municipal en matière d'autorisation de programme/ crédits de paiement :

- Délibération du 7 février 2005, annulation du reliquat de crédits ayant fait l'objet de l'autorisation de programme relative à la construction du restaurant scolaire
- Délibération du 20 septembre 2004 portant autorisation de programmes pour la restructuration du groupe scolaire des Garrigues. Les crédits de paiement ayant été inscrits aux budgets 2004 et 2005, aucun financement nouveau ne sera inscrit en 2006
- Délibération du 9 mai 2005 portant autorisation de programme pour la construction du nouvel hôtel de ville, et fixant pour 2006 la hauteur des crédits de paiement à 2 458 367 €

Outre les opérations reprises ci-dessus, les efforts de la municipalité seront poursuivis :

- Dans le domaine de l'hydraulique, nos efforts porteront sur le secteur du Valat de la Fosse, ainsi que sur Fontcaude, pour lesquels des études sont réalisées. D'autres études complémentaires sont actuellement en cours. Leurs résultats seront pris en compte, afin de sécuriser, autant que faire se peut, les différents quartiers de Juvignac. Ces actions constitueront l'axe prioritaire de nos investissements. Aussi, des travaux projetés pourront être retardés, afin de satisfaire ce dessein.
- En voirie : sous réserve de la réalisation des réseaux assainissement par l'agglomération, la réhabilitation des rues des Pattes, des Arbousiers devraient être programmée. De plus, le marché à bons de commande permettra la requalification de certaines voies et trottoirs. Enfin les travaux concernant la voie d'accès aux Thermes, première étape nécessaire à la construction de ceux-ci et la réalisation d'un giratoire au Dôme de Fontcaude seront réalisés.

- En matière environnementale, un plan de fleurissement et de végétalisation de la commune sera mis sur pied.
- Dans le domaine sportif, la réfection du sol de la salle « De Brunélis » sera entrepris, et les travaux de construction de la salle de réunion au dessus des vestiaires du terrain de football, achevés.
- Dans le domaine scolaire, la réhabilitation de l'école maternelle des Garrigues sera poursuivie et terminée.
- Dans le domaine culturel, les travaux de construction d'une nouvelle bibliothèque devraient être entrepris
- Dans le domaine social, et sous réserve des financements, le démarrage des travaux de la structure multi-accueil pourrait être envisagé, en fin d'année 2006.

Enfin d'une manière plus générale :

- les travaux d'aménagement du centre ville seront poursuivis, avec notamment la fin des travaux de construction de la nouvelle mairie.
- Les études sur l'aménagement futur du site de Naussargues seront poursuivies

Le Budget Eau

N'appelle aucune observation particulière. Il sera identique à celui des années précédentes.

Ce débat a été présenté à la commission des finances du 2 novembre 2005.

VI - BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Monsieur OUSSET

Par délibération du 28 septembre 2005, le Conseil Municipal avait décidé d'inscrire au budget supplémentaire 2005, certaines opérations comptables, nécessaires au transfert du pont roman à la communauté d'agglomération de Montpellier.

Afin de respecter totalement en la matière l'instruction comptable M14, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification de crédits reprise dans le tableau ci-dessous

	libellé	4 574 €		libellé	0 €
67 5	valeurs comptables immos cédées	4 574 €	ona/2138 ona/2423	autres constructions mise à disposition	-4 574 € 4 574 €
RECETTES de FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	libellé	4 574 €		libellé	0 €
77 5	produits des cessions d'immos	4 574 €	ona/2423 ona/2131 8	mise à disposition autres bât.publics	-4 574 € 4 574 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur OUSSET à l'unanimité des suffrages exprimés (cinq abstentions).

VII - PARTICIPATION POUR NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur COMBE

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-3, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} alinéas, L.332-6 et R.332-17 à 23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2000 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Juvignac et modifié les 5 novembre 2002, 14 mai 2003, 14 novembre 2003 et 7 novembre 2005,

CONSIDÉRANT les difficultés d'ordre technique, urbanistique ou architectural rencontrées dans l'élaboration de certains projets de construction, d'extension ou de changement de destination pour satisfaire à l'obligation de réaliser les places de stationnement exigées par le Plan d'Occupation des Sols,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'appliquer la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement qui aidera à financer la politique municipale de construction de parcs de stationnement public sur le territoire de la commune couvert par les Plans d'Occupation des Sols susvisés,

CONSIDÉRANT l'intérêt de fixer cette participation, pour chaque emplacement non réalisé, au prix de 8 000 Euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer le montant unitaire de la participation pour la non-réalisation d'aires de stationnement à la somme de 8 000 Euros, avec actualisation chaque année au 1^{er} novembre selon les modalités prévues par les lois SRU et UH.

ARTICLE 2 : D'inscrire la recette correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Commune, sous le chapitre 13, article 1345, fonction 822.

ARTICLE 3 : D'autoriser Madame le Maire ou l'agent délégué à émettre les titres de recettes correspondants et à prendre toute décision pour assurer le recouvrement des sommes dues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

VIII - REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (DEVENU PLAN LOCAL D'URBANISME)

Rapporteur : Monsieur COMBE : Départ de Madame AZEMAR

Il est exposé au Conseil Municipal les motifs qui justifient la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée en vue de permettre la réalisation d'un projet par l'extension de la zone II NA destinée à une opération d'aménagement dans le secteur de la DRAYE.

Le classement de ce secteur en zone d'urbanisation future doit permettre la réalisation d'une opération immobilière, dans le prolongement du lotissement du Parc St Hubert.

Il précise qu'il appartient, dans le cadre de cette procédure, au Conseil Municipal de définir les modalités de la concertation à mettre en œuvre, associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

* * *
* *

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13 8^{ème} alinéa et L 300-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2000 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (devenu PLU);

Vu les modifications successives du Plan d'Occupation des Sols du 5 novembre 2002, du 14 mai 2003 et du 5 novembre 2003 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur COMBE et en avoir délibéré ;

- 1- Prend acte de la décision de mise en révision simplifiée du Plan d'Occupation des sols (devenu Plan Local d'Urbanisme)
- 2- Décide d'organiser la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation sera assurée selon les modalités suivantes :

- insertion dans la presse
- affichage de la délibération en mairie dans les annexes et lieux publics, etc ;
- dossier explicatif du projet envisagé disponible en Mairie et aux Services Techniques
- registre mis à la disposition du public

3 - Précise que Madame le Maire organisera une réunion d'examen conjoint du projet de révision simplifiée avec l'ensemble des personnes publiques associées, conformément à l'article L 123-13-8^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme.

4 - Autorise Madame le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la révision simplifiée et à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de service, nécessaires à cette révision.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Elle sera transmise au Préfet du Département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE, à l'unanimité des suffrages exprimés (cinq abstentions).

IX - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS DEVENU PLU

Rapporteur : Monsieur COMBE

Il expose au Conseil Municipal que la procédure de modification du POS (devenu PLU) est achevée et qu'il convient d'approuver la modification afin de la rendre exécutoire.

Il rappelle que la modification porte sur la levée de la bande inconstructible liée à l'Amendement Dupont.

Le POS modifié intègre les règles nécessaires à rendre constructible la bande de 100 m de part et d'autre de l'A750.

En outre, la modification s'attache à des ajustements réglementaires pour permettre notamment une densification du futur centre ville.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-12, L 123-13, R 123-19, R 123-24, R 123-25,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2000 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

VU les modifications successives du Plan d'Occupation des Sols du 5 novembre 2002, du 14 mai 2003 et du 5 novembre 2003,

VU l'arrêté n° 05-134 en date du 5 août 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du POS (devenu PLU),

Entendu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas d'adaptations du projet de POS (devenu PLU) modifié,

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie ; mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.

La délibération sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- La présente délibération accompagnée de 2 exemplaires du dossier de POS (devenu PLU) modifié, sera transmise au Préfet.

- La délibération approuvant la modification du POS (devenu PLU) sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité citées ci-avant.

Le Plan d'Occupation des Sols (devenu Plan Local d'Urbanisme) modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Juvignac et à la Préfecture de l'Hérault aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (cinq contre).

X - REVISION DU PLU- PLAN D'AMENAGEMENT et DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : M. COMBE

L'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme précise :

« Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune..... »

L'article L 123-9, quant à lui, stipule :

« Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L 123-1 , au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Le plan d'aménagement et de développement durable que nous vous proposons dans le cadre de la révision générale du PLU déjà décidée par le Conseil Municipal qui respecte les orientations générales de la politique d'aménagement communautaire est repris dans le document qui demeurera annexé à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. COMBE à l'unanimité des suffrages exprimés (cinq abstentions).

XI - CESSIONS DE TERRAINS

Rapporteur : Monsieur COMBE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune des parcelles suivantes :

- une partie de l'impasse du Poumpidou mitoyenne de la parcelle BL 190 d'une superficie de 168 m²,
- le chemin de carrière de l'Hort d'une superficie de 1090 m².

Ces terrains n'ayant aucune utilité pour la commune, il est proposé au Conseil Municipal de :

- céder à M. de Robert de Bousquet propriétaire de la parcelle BL 190, la partie déclassée de l'impasse du Poumpidou, d'une superficie de 168 m² et à la société TERCIAL, le chemin de la carrière de l'Hort, d'une superficie de 1090 m², au prix de 17€/m² (estimation des domaines)
- dire que les frais de géomètre relatifs à ces cessions seront à la charge des acquéreurs,
- autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (cinq contre).

Madame le Maire lève la séance à 21h00.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Lise FONS VINCENT

Danièle SANTONJA